

Règlement concours d'éloquence

Article 1 Il est institué un concours annuel d'éloquence, organisé par l'Association AES (AAC) ouvert aux élèves volontaires des classes de première et terminale des lycées de la CUCM, des étudiant·es de l'IFSI, des étudiant·es inscrit·es dans les établissements de formation supérieure du territoire de la CUCM ainsi que les personnels des établissements concernés et tous les habitants de la CUCM.

Article 2 : Le concours d'éloquence a lieu en deux tours et s'organise comme suit :

- Premier Tour : Dépôt des candidatures par l'envoi de vidéos à l'adresse suivante : eloquencecreusot@gmail.com
- Clôture de l'envoi des vidéos le 14 mars 2021
- Délibérations du jury : du 15 mars au 21 mars 2021
- Annonce des résultats du premier tour : 22 mars 2021
- Annonce des thèmes proposés pour la finale : 29 mars 2021
- Finale : 18 mai 2021

Article 3 : Les candidats au concours devront préparer un discours de 5 à 10mn. L'accès au premier tour du concours est libre et ouvert à toutes les personnes visées à l'article 1.

Article 4 : Les thèmes du discours du premier tour sont les suivants :

La pandémie de Covid-19 a-t-elle sacrifié une partie de la jeunesse ?

Doit-on croire les réseaux sociaux ?

Pain au chocolat ou chocolatine ?

C'était mieux avant ...

La culture : une activité non essentielle ?

La terre, planète A et Mars, planète B ?

Article 5 : Les thèmes du discours du second tour seront portés à la connaissance des finalistes à partir du 29 mars 2021.

Article 6 : Les discours seront jugés et évalués par un jury constitué de six personnes. La finale aura lieu devant ce même jury, dont la présidence sera confiée à une personnalité reconnue pour sa participation à la vie publique, civile ou politique, médiatique ou autre.

Article 7 : Les jurys apprécieront les candidats sur la base des critères suivants :

-critères de forme : qualité de l'expression (respect des règles de grammaire et de syntaxe, choix du vocabulaire), facilité d'élocution, séduction du public, capacité de persuasion, posture, aisance ;
-critères de fond : qualité de l'argumentation, esprit de synthèse et de concision, originalité et imagination, capacité de traiter le sujet ou au contraire s'en détacher, travail fourni pour l'élaboration du discours.

Article 8 : Le gagnant du concours d'éloquence recevra un prix d'une valeur de 500 euros et le second de 100 euros.

Article 9 : Le règlement du présent concours pourra être modifié ou complété par le comité d'organisation qui comprend les membres du bureau de l'association AES ainsi que Mme A.

Granero, MCF HDR en droit public à l'Université de Bourgogne-Franche-Comté. Le comité d'organisation a compétence pour interpréter ledit règlement en cas de contestation ou de difficulté pendant le concours.

Article 10 : Les candidats aux différents tours du concours acceptent par avance que le texte de leur discours, leur enregistrement sonore ou vidéo, ainsi que leur image puissent faire l'objet d'une communication seulement à des fins institutionnelles par l'association AAC.

Article 11 : L'unique fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 12 : L'association AES se réserve le droit de modifier et d'annuler le concours à tout moment si les circonstances l'exigent.

Article 13 : En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats au concours d'éloquence disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant.